



Règlement d'Ordre Intérieur

L'école de la

Ferme du Petit Prince

Le règlement d'ordre intérieur s'adresse aux enfants ainsi qu'à leurs parents ou tuteurs légaux. Il permet de les informer des règles qui régissent le bon fonctionnement de l'école. Elles sont en lien avec le projet pédagogique.

L'école de "La ferme du Petit Prince" est une école à pédagogie active, différenciée qui accueille des enfants de 2 ans et demi à 6 ans dans une classe unique.

Caractéristiques de l'école :

Statut juridique : ASBL

Numéro d'entreprise : 0649.462.213

Adresse : Vieux chemin d'Ath,704 - 7531 Havinnes

1. Organisation et fonctionnement de l'école

Le principal critère d'admission à l'école "La Ferme du Petit Prince" procède d'une adhésion complète au présent règlement d'ordre intérieur ainsi qu'une sensibilité à la pédagogie Montessori.

L'inscription est effective dès l'encaissement des frais d'inscription (à savoir un mois de scolarité déduit en fin d'année).

Dans l'enseignement maternel, le parent pourra inscrire son enfant durant toute l'année. Les inscriptions seront clôturées au douzième enfant. Il s'agit d'une école maternelle qui fonctionne grâce à la participation financière des parents. Le tarif de l'école s'élève à 510 euros par mois.

La famille doit faire parvenir à la permanente administrative :

- ✓ **Le dossier d'inscription**
 - Fiche d'inscription
 - Attestation d'assurance de responsabilité civile.

- ✓ **Une fiche santé est à remplir**
 - Une photocopie du carnet de vaccination.
 - En cas de non vaccination, un certificat de contre-indication médicale est exigible.

- ✓ **Les documents suivants signés**
 - Le présent règlement
 - Le projet pédagogique

- ✓ **Un virement du montant des frais d'inscription**
à l'ordre de l'ASBL "La Ferme du Petit Prince "sur le compte BE62 7320 3901 4461.

2. Le respect des réglementations en vigueur

L'école a élaboré un projet pédagogique et un ROI. Elle s'engage à le mettre en œuvre. Ce document est signé par l'éducatrice et est remis aux parents pour consultation lors du premier contact et pour approbation et signature, lors de l'inscription définitive.

Tout manquement au ROI fera l'objet d'une discussion constructive avec l'enfant et les parents.

Un enfant régulièrement inscrit à l'école ne peut être exclu définitivement que si les faits dont l'enfant s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un autre élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'école ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

3. Les droits et devoirs de l'enfant et des parents

- ✓ L'inscription étant définitive, l'enfant est tenu de respecter l'adulte et ses camarades ainsi que le travail de chacun.
- ✓ Il est demandé à l'enfant de se déplacer en marchant, de chuchoter, de respecter les règles de sécurité. L'enfant peut se déplacer librement pour prendre son activité et s'installer soit sur un tapis de travail, soit à une table.
- ✓ Il peut aller aux toilettes quand il le désire et boire à sa convenance.
- ✓ Un enfant ne souhaitant pas manipuler le matériel dans les premiers jours de l'école n'y est pas obligé. Il est important de respecter son rythme et de ne pas le brusquer.
- ✓ Il sera demandé aux parents d'apporter la collation du midi. Celle-ci pourra être réchauffée à l'école. L'eau et le lait sont les seules boissons acceptées dans la gourde de l'enfant.
- ✓ Chaque matin, l'enfant apportera le fruit de son choix et le déposera dans le panier collectif.
- ✓ Les lingettes ne sont pas autorisées.
- ✓ Les parents devront prendre connaissance des fournitures à apporter en début d'année figurant dans le projet pédagogique.
- ✓ Les objets suivants sont proscrits : GSM, MP3, jeux vidéo, IPOD...
- ✓ Les enfants n'apportent pas à l'école des jouets ou objets de la maison.
- ✓ Il est demandé aux parents d'avertir l'école en cas d'absence.
- ✓ Il est important que l'enfant arrive à l'heure afin de respecter le travail des autres

4. La vie de l'école

L'école ouvre ses portes à 8h00 chaque matin et ce jusque 16h00, sauf le mercredi jusque 12h00. Une garderie est organisée jusque 17h00. **Elle est gratuite.**

La garderie est encadrée par Audrey.

Il est demandé aux parents ou à la personne responsable de déposer ou de venir chercher l'enfant dans le hall d'entrée sans pénétrer dans la salle de classe.

5. Comment s'inscrire ?

1. **Après réception des documents**, il sera demandé aux parents de verser le montant du premier mois de fréquentation à l'école soit 510 euros par enfant.

Le numéro de compte sur lequel il doit être versé pour le 1er de chaque mois est le suivant : BE62 7320 3901 4461 avec en communication le nom et prénom de votre enfant ainsi que la date de son entrée à l'école (pour une première inscription).

En cas de désistement, aucun remboursement ne sera effectué.

2. Dans un deuxième temps, **lorsque l'enfant fera sa rentrée effective**, une mensualité de garantie vous sera demandée et déduite du dernier mois de scolarité. L'inscription ne sera définitive qu'à compter de ce premier versement et par la remise du dossier administratif complet.
3. **Pour les mensualités suivantes**, la somme sera à verser le 1er de chaque mois. Les tarifs sont révisables chaque année.

En cas d'absence de l'enfant pour une semaine de maladie par exemple, le tarif reste de vigueur, sauf si la maladie devait se prolonger plus d'un mois.

L'école est reconnue par l'ONE. Par conséquent, une attestation fiscale pourra vous être délivrée afin que vous puissiez déduire le montant de 11,20 euros par jour fréquenté à l'école.

6. L'assurance

Les enfants sont couverts par l'assurance Responsabilité Civile. Il est à noter que cette responsabilité ne pourra être mise en œuvre que dans la mesure où le dommage subi par l'enfant est la conséquence d'une faute ou d'une négligence de l'ASBL "l'école de la Ferme du Petit Prince".

Les parents restant responsables des actes de leurs enfants, il leur est conseillé de contracter une assurance en responsabilité civile familiale les garantissant contre les dommages que leur enfant pourrait occasionner.

7. Surveillance médicale

L'enfant doit être en ordre de vaccination relatif à un milieu d'accueil. Un enfant malade ne peut être accepté.

Aucun médicament ne sera délivré sur place (exceptés certains cas exceptionnels dûment mandatés par un médecin).

En cas de problème durant la période scolaire, la responsable de l'asbl prend contact avec la personne nommée sur la fiche santé et en cas de situation d'urgence, contacte les services de secours.

Pour éviter toute prolifération, veuillez surveiller et si besoin traiter votre enfant contre les poux.

8. Le droit à l'image

Sans notification particulière, les parents autorisent l'ASBL à diffuser les images des enfants accueillis (ex: site internet, réseaux sociaux...)

Pour accord,

Fait en double exemplaire le

Chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien

Nom et signature ou des personnes qui
accompagnent l'enfant précédé de la mention
"lu et approuvé"

Nom et Signature de la responsable de l'a.s.b.l.: